



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 50159

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation parfois difficile de nombreux travailleurs handicapés, après plusieurs années de travail. Il observe que certains d'entre eux, lourdement handicapés, grands accidentés du travail ou victimes de l'amiante ou d'autres graves maladies professionnelles, ne peuvent, malgré leur état de santé fragilisé, prétendre à leur droit à la retraite avant soixante ans. Cette situation lui semble paradoxale à l'heure où les postes occupés par les intéressés pourraient être offerts à des jeunes demandeurs d'emploi. Par ailleurs, il ajoute que la possibilité de retraite à cinquante-cinq ans est ouverte à d'autres catégories professionnelles, dont la pénibilité des conditions de travail apparaît nettement moins significative que celle des personnes lourdement handicapées. Il ajoute enfin que l'octroi aux travailleurs gravement handicapés du bénéfice de cette mesure qui lui paraît de nature à contribuer à une meilleure mise en œuvre de la loi du 10 juillet 1987, relative aux quotas de personnes handicapées devant être employées par les entreprises, en assurant une meilleure rotation de celles-ci sur les postes de travail. C'est pourquoi, compte tenu des circonstances, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, si le Gouvernement envisage prochainement de mettre à l'étude l'élargissement du bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans, aux personnes lourdement handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50159

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1621